

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2020

CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2583)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 89

présenté par

Mme de La Raudière, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercaemer et M. Zumkeller

ARTICLE 2

Rétablir le 5° *bis* de l'alinéa 12 dans la rédaction suivante :

« 5° *bis* Ils conservent les données de nature à permettre l'identification des auteurs de contenus manifestement illicites. Ces données ne peuvent être exploitées que par l'autorité judiciaire en cas de plainte ou de poursuites. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à obliger les plateformes à conserver les données d'identifications des auteurs de contenus haineux afin de pouvoir les retrouver en cas de nécessités judiciaires.